
Le 8 mars 2022

Mises à jour des exigences en matière de vaccination, de dépistage et de regroupement en cohorte pour les SLD et Webinaire ministériel pour les résidents (15 mars)

Chers résidents, membres de l'équipe et partenaires de soutien,

Ce matin, nos partenaires du ministère des Soins de longue durée (MSLD), en consultation avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef, ont diffusé une annonce qui contient des changements importants aux exigences en matière de vaccination et de dépistage des SLD, ainsi que des mises à jour des directives actuelles sur le regroupement des résidents et les activités d'engagement social. Une vue d'ensemble de ces changements, qui entreront en vigueur le 14 mars, a été communiquée par Erin Hannah, sous-ministre associée, Intervention contre la pandémie pour les SLD, sous forme de [note de service](#) au secteur.

Des ressources supplémentaires ont été créées et mises à jour par nos partenaires ministériels afin de promouvoir une compréhension plus complète des changements prévus :

- [COVID-19 : Document d'orientation pour les foyers de soins de longue durée en Ontario](#)
- [Directive du Ministre : COVID-19 : Tests de dépistage en foyers de soins de longue durée et accès aux foyers](#)
- [Messages clés pour soutenir les résidents et les familles \(EN\)](#)
- [Messages clés pour soutenir les résidents et les familles \(FR\)](#)
- [Instantané sur les visites, les absences et les rassemblements sociaux \(EN\)](#)
- [Instantané sur les visites, les absences et les rassemblements sociaux \(FR\)](#)
- [Politiques relatives à la COVID-19 : Ce que les résidents peuvent attendre des foyers de soins de longue durée \(EN\)](#)
- [Politiques relatives à la COVID-19 : Ce que les résidents peuvent attendre des foyers de soins de longue durée \(FR\)](#)
- [Foire aux questions sur la réponse à une pandémie](#)

Ce bulletin de l'OARC permettra de préciser aux résidents (ainsi qu'à leurs familles/amis et équipes) les changements auxquels ils peuvent s'attendre à partir de la semaine prochaine.

Dans le cadre de cette communication, l'OARC est heureux de vous annoncer que le MSLD s'est également engagé à se joindre à nous sur notre plate-forme Zoom pour un autre [webinaire destiné aux résidents](#), le mardi 15 mars à 14 h 30 (les détails seront communiqués par la suite dans ce bulletin), afin que les résidents aient la possibilité de poser des questions et d'en apprendre davantage sur les motifs et l'impact de ces changements.

A partir du 14 mars : Changements relatifs aux exigences en matière de vaccination imposées par les provinces

- La directive provinciale exigeant que les foyers aient une politique de vaccination consistante sera révoquée. Chaque foyer de SLD sera responsable de sa propre politique de vaccination.
 - La vaccination reste une protection clé contre la COVID-19 et tous les Ontariens qui sont admissibles sont encouragés à se faire vacciner, y compris à recevoir une dose de rappel.
 - Il est rappelé à chacun l'importance de rester attentif aux mesures concernant la santé publique, telles que le dépistage et les tests, le port de masques et l'utilisation d'équipements de protection individuelle appropriés.
 - Le ministère continue de collaborer avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef pour surveiller les tendances et interviendra au besoin si, par exemple, une nouvelle variante apparaît.

A partir du lundi 14 mars: Changements relatifs aux visites, aux absences, aux opportunités d'engagement social et aux regroupements en cohorte.

- Tous les visiteurs généraux, y compris les enfants de moins de 5 ans, peuvent visiter les foyers. Les visiteurs (y compris les soignants), à l'exception des enfants de moins de 5 ans, doivent suivre la politique de vaccination de chaque foyer de soins de longue durée.
- Les visites en plein air peuvent être de n'importe quelle taille, si l'espace le permet.
- Jusqu'à 4 visiteurs généraux et/ou soignants peuvent rendre visite à un résident en même temps.
- Tous les résidents peuvent s'absenter pour des raisons sociales pour la nuit.
 - Les tests de dépistage des résidents revenant d'absences de jour ou de nuit à des intervalles établis se poursuivront jusqu'à nouvel ordre, afin d'identifier le plus tôt possible toute personne susceptible d'être infectée par la COVID-19 afin de réduire la transmission dans le foyer.

- Les résidents de différentes zones/parties du foyer de SLD peuvent désormais se réunir pour des activités sociales. Le regroupement en cohorte est requis pour les repas seulement.
- Les activités des groupes sociaux peuvent être de taille plus importante, tandis qu'il faut éviter les foules et poursuivre le port de masques, y compris pour les résidents si cela est toléré.

Questions et Réponses

La liste suivante de questions communes et leurs réponses a été compilée par le ministère et figure dans les [Messages clés pour soutenir les résidents et les familles](#) ainsi que dans le document [FAQ sur l'intervention contre la pandémie](#), sous un format plus étendu :

Q : Pourquoi le ministère s'éloigne-t-il de la vaccination obligatoire pour tous les foyers de soins de longue durée et pourquoi permet-il aux foyers de mettre en œuvre leurs propres politiques de vaccination ou des politiques différentes?

R : La directive provinciale était indispensable au début de la pandémie pour aider systématiquement tous les foyers à mettre en place une politique en faveur de la vaccination. La directive provinciale a précisé les éléments qui doivent figurer au minimum dans chaque politique et ces éléments spécifiques ont évolué au fil du temps. Plus récemment, la directive provinciale a été mise à jour pour inclure une exigence de troisième dose pour le personnel, les étudiants, les bénévoles, les travailleurs de soutien et les soignants. Tous les foyers ont maintenant une politique de vaccination en place, et à ce stade de la pandémie, nous sommes en mesure de passer d'une directive provinciale qui exige que les foyers aient une politique de vaccination obligatoire à une approche fondée sur des conseils qui continue à soutenir les foyers avec leurs politiques et leurs meilleures pratiques d'employeur. Même si la directive provinciale est révoquée à compter du 14 mars 2022, les foyers de soins de longue durée peuvent maintenir leurs politiques de vaccination en place, avec les changements qu'ils jugent pertinents. Par exemple, les foyers peuvent ne pas retenir l'exigence d'une troisième dose si, par exemple, ils sont préoccupés par le personnel. Les politiques des foyers peuvent continuer à avoir des exigences pour le personnel, les bénévoles, les travailleurs de soutien, les stages d'étudiants, les soignants, les visiteurs généraux ou d'autres personnes qui entrent dans un foyer de soins de longue durée. Ces exigences doivent être conformes à la loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, y compris la charte des droits des résidents, et respecter toutes les lois applicables, telles que le Code des droits de l'homme.

Q : Le personnel qui avait été mis en congé ou licencié pour cause de non-vaccination peut-il retourner au travail?

R : Les maisons de soins de longue durée, en tant qu'employeurs, peuvent maintenir leurs politiques de vaccination en place. Ils maintiennent leur capacité à imposer des exigences en matière de vaccination. Les politiques des foyers peuvent continuer à avoir des exigences pour le personnel, les bénévoles, les travailleurs de soutien, les stages d'étudiants, les soignants, les visiteurs généraux ou d'autres personnes qui entrent dans un foyer de soins de longue durée. Ces exigences doivent être conformes à la loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, y compris la charte des droits des résidents, et respecter toutes les lois applicables, telles que le Code des droits de l'homme. Les foyers doivent communiquer la manière dont leur politique de vaccination se poursuit au-delà de la durée de la directive provinciale.

Q : Que faire si je ne suis pas à l'aise avec un membre du personnel non vacciné qui me fournit des soins?

A : Quel que soit leur statut vaccinal, tous les membres du personnel sont soumis à un dépistage actif lorsqu'ils entrent dans une maison de soins de longue durée et doivent être testés régulièrement pour la COVID-19. Le personnel doit également porter un équipement de protection individuelle adéquat lorsqu'il fournit des soins aux résidents. Nous vous encourageons à parler à votre foyer si vous avez des questions concernant les soins que vous recevez.

Q : Les masques sont-ils toujours nécessaires?

R : Tous les membres du personnel et les visiteurs doivent porter un masque médical pendant toute la durée de leur service ou de leur visite (y compris dans la chambre des résidents). En outre, un masque médical ou non médical est nécessaire pendant toute la durée d'une visite à l'extérieur pour les visiteurs généraux. Le retrait des masques pour manger doit être limité seulement aux zones désignées par le foyer. Les résidents sont encouragés par leur foyer à porter, ou à être assistés pour porter, un masque médical ou non médical lorsqu'ils reçoivent des soins directs du personnel, lorsqu'ils se trouvent dans des zones communes avec d'autres résidents (à l'exception de l'heure des repas), et lorsqu'ils reçoivent un visiteur, si cela est toléré.

Q : Qui peut rendre visite à un résident d'un foyer de soins de longue durée?

R : À partir du 14 mars 2022, toute personne pourra visiter un foyer de soins de longue durée sous réserve qu'elle respecte la politique de vaccination du foyer. Les enfants de moins de 5 ans peuvent également se rendre dans les foyers, bien qu'ils ne soient pas admissibles à recevoir le vaccin contre la COVID-19.

Q : Les visiteurs généraux et les soignants essentiels peuvent-ils se joindre aux résidents pour un repas et pour des rencontres sociales (tant pour les repas en commun que dans la chambre du résident)?

R : Les soignants et les visiteurs généraux peuvent accompagner un résident pour les repas afin de l'aider à manger, mais ils doivent toujours porter leur masque et ne peuvent pas manger avec le résident. Les soignants et les visiteurs généraux n'ont pas besoin de se distancer physiquement des résidents qu'ils visitent et peuvent se joindre aux activités en groupe avec les résidents si l'espace le permet.

Q : Les obligations de vaccination resteront-elles en vigueur pour les résidents qui partent en absences pour des raisons sociales?

R : À partir du 14 mars 2022, tous les résidents, quel que soit leur statut vaccinal, pourront bénéficier d'absences sociales de n'importe quelle durée, y compris des absences d'une nuit.

Q : Les résidents de différentes unités/étages peuvent-ils avoir des rencontres sociales entre eux?

R : Oui, les résidents peuvent se rencontrer dans et entre les unités, à l'intérieur et à l'extérieur. Les résidents doivent tout de même suivre les mesures de santé publique, surtout lorsqu'ils sont dans des lieux fermés, ce qui inclut le port de masques (dans la mesure où ils sont tolérés) et le maintien d'une distance physique entre les groupes. Il n'y a aucune obligation pour les résidents de rester dans une cohorte, sauf pendant les repas, à moins que ce ne soit pendant une épidémie.

Chaque foyer doit déterminer la taille des rencontres sociales entre résidents qui reflète le mieux les réalités du foyer du point de vue du personnel et de l'espace, afin de garantir que ces activités sociales sont aussi sûres que possible. Il faut continuer à éviter les activités de groupes sociaux importants où il y a un risque de foule, et le personnel, les résidents et les visiteurs doivent continuer à respecter les mesures de PCI.

Q : Qui puis-je contacter si j'ai des problèmes ou des questions?

R : Si vous avez des questions sur l'orientation ou les exigences du ministère, veuillez contacter MLTCpandemicresponse@ontario.ca. Si vous avez des questions sur la politique de vaccination d'un foyer spécifique, veuillez contacter le foyer en question.

Le webinaire pour les résidents de SLD et les responsables de Conseil des résidents : 15 mars à 14 h 30 Mise à jour sur la pandémie : vaccination, exigences en matière de dépistage et possibilités d'engagement social

L'équipe de l'OARC est ravie d'accueillir une nouvelle fois nos partenaires ministériels pour un webinaire spécifiquement destiné à notre public de résidents. Cette session vise à faciliter une compréhension complète et cohérente des changements apportés aux exigences en matière de vaccination et de dépistage concernant les SLD, ainsi que des possibilités de regroupement en cohorte et d'engagement social. Il s'agit d'une occasion particulière pour les résidents d'entendre directement les représentants de l'équipe d'intervention contre la pandémie du ministère et de recevoir des réponses à leurs questions.

Cette session est ouverte à **tous les résidents** et à leurs partenaires de soutien. Les responsables des conseils de résidents de vos foyers de SLD sont vivement encouragés à assister à la session en direct ou à consulter l'enregistrement qui sera distribué après la session.

Pour vous aider à comprendre les changements et à vous préparer au webinaire, vous pouvez consulter les documents de référence ci-dessous, conçus pour les résidents : [Ce que les résidents peuvent attendre d'un foyer de SLD](#) (à partir du 14 mars 2022) [Messages clés pour soutenir les résidents et les familles dans les foyers de SLD](#) (9 mars 2022)

Participez directement au webinaire Zoom le mardi 15 mars à 14 h 30.

Depuis votre ordinateur <https://zoom.us/j/94286273168>

Ou par téléphone au numéro sans frais : 877-853-5257 - Identifiant de réunion : 942 8627 3168

Réflexions de l'OARC

Au nom de l'équipe de l'OARC, nous souhaitons reconnaître que bon nombre des annonces et des changements anticipés figurant dans ce bulletin seront probablement accueillis avec des sentiments très mitigés.

Comme l'indique la [note de service](#) d'Erin Hannah, « le programme de vaccination dans les foyers de soins de longue durée a été un énorme succès, grâce à votre engagement et à celui de vos équipes de direction. Le personnel, les résidents et les membres des familles qui ont décidé de se faire vacciner pour se protéger, protéger leurs collègues et les résidents qu'ils accompagnent chaque jour, ont contribué à atténuer la gravité des éclosions et à nous faire passer à la limite de la vague Omicron. »

Au cours des deux dernières années, les résidents ont également fait d'importants compromis en suivant les directives en matière de prévention des infections dans leurs foyers, en restant séparés de leurs pairs et en ne pouvant pas recevoir de visiteurs pendant une période prolongée. Les expériences de perte, de solitude et de frustration n'ont fait que s'intensifier pendant la vague de changements d'orientation, alors que nous continuons à en apprendre davantage sur la COVID-19 et sur la manière de naviguer en toute sécurité dans cette période d'incertitude.

Nous sommes conscients de l'impact extraordinaire que cela a eu sur tout le monde et nous sommes à votre écoute et à votre disposition pour vous soutenir dans cette nouvelle phase de changement. Nous nous réjouissons d'apprendre que le regroupement en cohorte est une restriction du passé, ce qui nous permet de recommencer à organiser des réunions du Conseil des résidents plus importantes, de type « assemblée », et des rencontres sociales entre les résidents, dont certains ne se sont pas vus depuis très longtemps!

Nous espérons accueillir nos invités du ministère la semaine prochaine pour le [webinaire](#) des résidents. Ensemble, nous nous engageons à tenir les résidents informés et à les faire intervenir à chaque étape du processus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,



Dee Tripp
Directrice générale



Melissa McVie
Directrice de l'éducation et des communications de l'OARC

La version française du bulletin sera mise en ligne sur le site de l'OARC dès sa publication (<https://www.ontarc.com/communications/bulletins.html>).